

Journées d'étude des 4 et 5 septembre 2024 à Fribourg

« L'enquête, point de départ pour de bonnes décisions et une gestion du mandat réussie »

Exposé 6

Responsabiliser au lieu d'une curatelle – un modèle bâlois

Patrick Fassbind, Dr iur., avocat, MPA, président de l'APEA Bâle-Ville, chargé de cours à l'Université de Bâle, membre de la commission permanente de la COPMA

Comment prévenir et éviter les curatelles de manière durable grâce à un accompagnement volontaire et à l'autonomisation ?

Dans le canton de Bâle-Ville, une organisation non gouvernementale sera créée à cet effet le 1^{er} janvier 2025 pour fournir un accompagnement volontaire et une aide à l'autonomisation aux adultes vulnérables présentant un potentiel d'autonomisation. Cette organisation pourra, outre sa mission d'autonomisation financière et administrative, ainsi que ses activités de gestion de cas (*case management*), de triage et de mise en réseau, également proposer des représentations dans les domaines financier et administratif (notamment la gestion des rentes et des revenus), ainsi qu'une aide de proximité en cas de besoin.

La gestion de cas doit permettre d'exploiter les synergies et d'améliorer la collaboration entre les services déjà impliqués ou à impliquer.

Les groupes cibles sont les jeunes adultes tels que les *careleavers*, les anciens requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) et les jeunes adultes psychiquement fragilisés sans diplôme (abandons scolaires), sans emploi et sans perspectives, ainsi que les bénéficiaires de l'AI, les adultes passés de l'aide sociale à l'AI ou réalisant nouvellement un revenu (ou nouvellement un revenu suffisant), ainsi que les travailleurs pauvres jusqu'à l'âge de 60 ans.

Les présentations et autres documents des Journées d'étude peuvent être téléchargés sur www.copma.ch/colloque24.



Département de l'économie, des affaires sociales et de l'environnement du canton de Bâle-Ville
Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte de Bâle-Ville

Responsabiliser au lieu d'une curatelle - un modèle bâlois

Patrick Fassbind, Dr iur., avocat, MPA, président de l'APEA Bâle-Ville

L'enquête, point de départ pour de bonnes décisions et une gestion du mandat réussie
Journées d'étude COPMA 2024, 4 et 5 septembre 2024, Fribourg



Département de l'économie, des affaires sociales et de l'environnement du canton de Bâle-Ville
Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte de Bâle-Ville

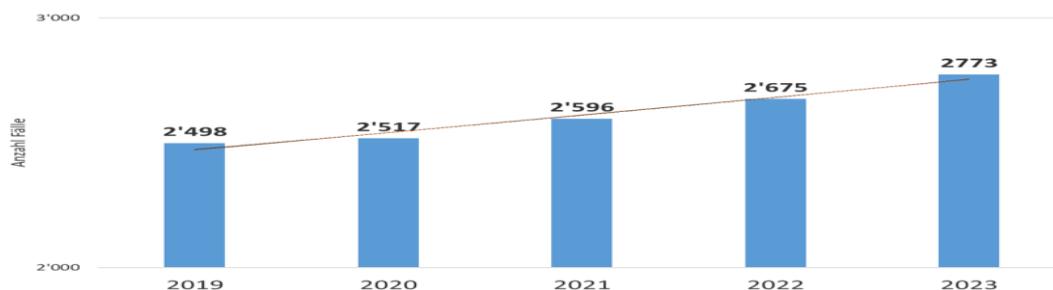
Aperçu

- 1. Situation initiale**
- 2. Offres d'accompagnement volontaire & d'autonomisation**
- 3. Coûts & économies**



1. Situation initiale (1/6)

- De plus en plus de curatelles gérées par des curateurs professionnels (+2-5%)



| 33



1. Situation initiale (2/6)

- De plus en plus de **curatelles gérées par des curateurs professionnels** (Office des curatelles et de la protection de l'adulte, ABES BS), qui ne peuvent guère être remplacés
- **Malgré les efforts intensifs** de l'APEA BS (PriMa-Offensive, service PriMa, Pro Senectute)
- **Raisons de la hausse du nombre de curatelles gérées par des curateurs professionnels :**
 - **Complexité** croissante (en particulier l'internationalité sous toutes ses formes)
 - **Evolution démographique** et **isolement** (pas de système familial)
 - **Charges de centre** (offres subsidiaires, pauvreté, drogues et santé mentale, ainsi que migration)
 - **Inexpérience/surmenage/manque de connaissances ou de formation** dans les domaines de la gestion des revenus, de l'administration, des autorités et des finances

| 44



1. Situation initiale (3/6)

- De plus en plus de **jeunes adultes concernés (careleavers, anciens RMNA & jeunes sans perspectives ni diplôme professionnel)** présentant différentes **vulnérabilités**, qui doivent se débrouiller sans entourage privé ni ressources financières
- **Autres groupes cibles vulnérables** sans entourage privé & ressources financières (personnes passées de l'aide sociale à l'AI, travailleurs pauvres, etc.)



1. Situation initiale (4/6)

- **Problème :**
 - **Volonté** existe : Malgré la bonne volonté des personnes concernées, elles finissent à l'APEA (**stigmatisation**) faute d'offres suffisantes et appropriées (autonomisation financière et administrative).
 - Crée **des dépendances étatiques à long terme**, ce qui est contraire à la **dignité humaine** et aux **principaux objectifs de la révision du droit de la protection de l'adulte** et de la **Convention relative aux droits des personnes handicapées**, à savoir les **principes d'autodétermination et de subsidiarité** (Cst. 10 II, CC 388 II, 389 ainsi que CT BS § 10 I e)
 - **Situation intolérable à la lumière des mesures de coercition à des fins d'assistance prises avant 1981** (résultats du PNR 76) / **devoir de l'Etat** de remédier à cette situation (CDPH, Cst. 8 II, 12, 41 I a, Cst. BS 8 II, 15 I, III, 23 LASoc BS 2)



1. Situation initiale (5/6)

- **Mandat cantonal (plan de législature 2021-2025) :**
 - Intégration de la mesure « **Accompagnement volontaire** » sous le titre « **Renforcer la cohésion sociale**»; les personnes vulnérables doivent davantage profiter d'un accompagnement volontaire et d'une gestion des revenus, plutôt que d'une curatelle formelle
 - **Aussi peu de curatelles (État) que possible**
 - **Objectif** : subsidiarité, autodétermination, **auto-efficacité**, durabilité, autonomisation & dignité humaine

| 77



1. Situation initiale (6/6)

- **Un groupe de travail interdépartemental a identifié les éléments suivants :**
 - Vaste offre subsidiaire/volontaire
 - **Mais patchwork** : plusieurs services doivent être impliqués, les offres s'excluent parfois mutuellement ou ne couvrent pas tous les besoins (lacunes)
 - **Lacunes dans la prise en charge** :
 - **Dans l'autonomisation administrative et financière (empowerment) & l'accompagnement avec gestion des revenus et représentation**
 - **Dans la gestion des cas** (coordination) avec les services déjà impliqués & à impliquer (meilleure efficacité & collaboration : pas de concurrence) : coordination & interdépendance du système d'aide (mettre à profit les synergies)
 - **Aide de proximité et intensité (ne pas lâcher prise)**

| 88



2. Offre d'accompagnement volontaire & d'autonomisation (1/5)

- **Triage/affectation lors de l'enquête par l'APEA : évaluation de l'adéquation**
(single point of contact)
- **Offre d'accompagnement volontaire & d'autonomisation avec :**
 - **Fonction de gestion de cas :**
 - **Coordination** des services impliqués ou à impliquer : le service ne doit pas tout faire lui-même (logement, travail, formation)
 - **et fonction complémentaire** (dans le domaine financier et administratif)
 - **Focus sur :**
 - **Volontariat & potentiel**
 - **Efficacité et durabilité à moyen et long terme** (renforcement de l'auto-efficacité, indépendance & décharge de l'État)

| 99



2. Offre d'accompagnement volontaire & d'autonomisation (2/5)

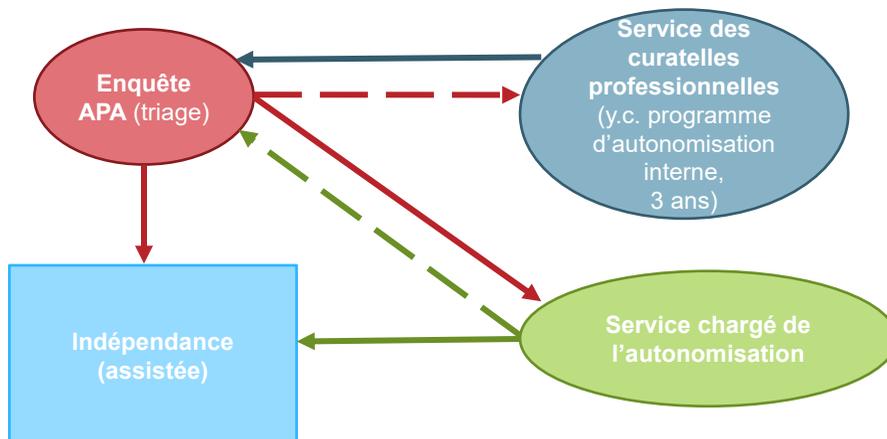
- **Focus sur :**
 - **Offre de proximité & intensive (ne pas lâcher prise)**
 - **Accompagnement & autonomisation** dans les domaines **financier & administratif**
 - En **cas de besoin, gestion des rentes et des revenus ou représentation** dans le domaine financier et administratif **sur la base d'une procuration**
 - En général, indépendance en **un an maximum (centre de formation)**
 - **Cas exceptionnels** : plus d'un an, si cela n'a pas suffi.

| 10



2. Offre d'accompagnement volontaire & d'autonomisation (3/5)

- Intégration dans un concept global d'autonomisation et de levée de la curatelle :



|11



2. Offre d'accompagnement volontaire & d'autonomisation (4/5)

- **Mise en œuvre :**
 - **Projet pionnier en Suisse**
 - **Soumission/appel d'offres** (mandat de prestations à un organisme tiers) en ligne avec la **tradition** des autres prestations fournies dans le canton de BS
- Paramètres de l'appel d'offres :**
 - Coûts (plafond de coûts max. annoncé)
 - Mise en œuvre (comment : concours d'idées, projet pionnier)
- **Projet pilote pour 4,5 ans - mise en place progressive - évaluation**
- **Plafond des coûts :**
 - 100 heures par an/personne : CHF 9'250 pour un **accompagnement intensif** (max. 50 personnes par an) : durée max. 1 an
 - 27 heures par an/personne : CHF 2'500 pour un **accompagnement à long terme** (max. 15 personnes par an) : personnes qui ont besoin d'un peu plus de temps

|12



2. Offre d'accompagnement volontaire & d'autonomisation (5/5)

– Directives pour la soumission/l'appel d'offres :

- Pondération prix 20% / concept (80%) : **concours d'idées**
- **Mandat de référence et réalisation avec des travailleurs sociaux qualifiés**
- **Concept :**
 - ❖ Comment l'autonomisation et l'accompagnement doivent-ils être mis en oeuvre (administration, gestion des revenus, participation, etc.) ?
 - ❖ Organisation de la gestion des revenus par procuration, de la gestion de cas et de la mise en réseau avec quels acteurs ?
 - ❖ Quelle forme doit revêtir l'aide de proximité ?
 - ❖ Concept d'autonomisation et d'accompagnement intensif (un an) et à plus long terme ?
 - ❖ Assurer les connaissances par un accompagnement volontaire et/ou une mise en réseau dans le cadre du réseau social bâlois ?
 - ❖ Que doivent apprendre les personnes accompagnées et que doivent-elles être capables de faire à l'issue de leur autonomisation ?
 - ❖ Quelle est la méthodologie utilisée à cet effet ?
 - ❖ Quelles valeurs servent de base au travail avec la clientèle ?
 - ❖ Nombre d'heures par autonomisation et nombre d'autonomisations par an ?

|13



3. Coûts & économies (1/3)

• Coûts :

Le tableau ci-après présente l'évolution du personnel et des coûts. Les coûts incluent également CHF 50'000 au total pour l'évaluation externe.

Année	Accompagne- ment intensif	Accompagne- ment à long terme	Evaluation	Traduction	Total
Dès juillet 2024	Fr. 92'500 (10 P)		Fr. 15'000	Fr. 15'000	Fr. 135'000
2025	Fr. 231'250 (25 P)	Fr. 12'500 (5 P)	Fr. 35'000	Fr. 35'000	Fr. 313'750
2026	Fr. 462'500 (50 P)	Fr. 25'500 (10 P)	-----	Fr. 50'000	Fr. 538'000
2027	Fr. 462'500 (50 P)	Fr. 37'500 (15 P)	-----	Fr. 50'000	Fr. 550'000
2028	Fr. 462'500 (50 P)	Fr. 37'500 (15 P)	-----	Fr. 50'000	Fr. 550'000
					Fr. 2'086'750

|14



Département de l'économie, des affaires sociales et de l'environnement du canton de Bâle-Ville
Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte de Bâle-Ville

3. Coûts & économies (2/3)

• Économies :

- **Réduction prévue de la hausse du nombre de curatelles**
 - **25 non-institutions de curatelles à très forte intensité de travail** par an : correspond à 45 curatelles d'intensité moyenne
 - **25 levées de curatelles à très forte intensité de travail** auprès de l'Office des curatelles et de la protection de l'adulte (ABES) par an : correspond à 45 curatelles d'intensité moyenne
- **L'économie réalisée correspond à 2 ETP (CHF 300'000.--) par an en cas de travail à plein régime** - économie moyenne de 90 curatelles d'intensité moyenne par an
 - **1 curateur** à ne pas devoir engager
 - **1 personne administrative** à ne pas devoir engager

|15



Département de l'économie, des affaires sociales et de l'environnement du canton de Bâle-Ville
Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte de Bâle-Ville

* Pour le calcul : une économie de Fr. 300'000 est prévue pour l'année suivante en cas de pleine occupation du poste (65 personnes assistées) (pour 10 personnes : Fr. 46'000).

3. Coûts & économies (3/3)

Année	Coûts totaux	Economies	Total coûts/économies
Dès juillet 2024	Fr. 135'000 (10 p)	--	- Fr. 135'000
2025	Fr. 313'750 (30 p)	*Fr.46'000	- Fr. 267'500
2026	Fr. 538'000 (60 p)	Fr. 46'000 + Fr. 138'500	- Fr. 353'500
2027	Fr. 550'000 (65 p)	Fr. 46'000 + Fr. 138'500 + Fr. 277'000	- Fr. 88'500
2028	Fr. 550'000 (65 p)	Fr. 46'000 + Fr. 138'500 + Fr. 277'000+ Fr. 300'000	Fr. 211'500
2029	Si l'offre est poursuivie : Fr. 550'000 (65 p)	Fr. 46'000 + Fr. 138'500 + Fr. 277'000+ Fr. 300'000+ Fr. 300'000	Fr. 511'500
2030	Si l'offre est poursuivie : Fr. 550'000 (65 p)	Fr. 46'000 + Fr. 138'500 + Fr. 277'000+ Fr. 300'000+ Fr. 300'000+ Fr. 300'000	Fr. 811'500
2024 à 2030			Total économies Fr. 689'750

Effet cumulatif annuel

Améliore la situation et l'efficacité des services existants (sans les concurrencer) : extension de l'offre & coordination (synergies)

| 16



Département de l'économie, des affaires sociales et de l'environnement du canton de Bâle-Ville
 Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte de Bâle-Ville

Merci beaucoup pour...

- votre attention
- vos critiques
- vos questions

L'objectif de cet ouvrage est de mieux impliquer les enfants dans les procédures de protection de l'enfant, de divorce et de séparation, de renforcer leur participation, ainsi que d'améliorer leur information et leurs connaissances. Les tribunaux et APEA peuvent distribuer gratuitement ce livre aux enfants qui se trouvent dans de telles situations.



www.derkleineadvokat.ch



| 17